

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS133

présenté par

Mme Orliac et M. Claireaux

à l'amendement n° AS|14 de M. Bapt

ARTICLE 16

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Cet article est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact permettant d'estimer la faisabilité et les conséquences économiques et sociales de cette mesure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de l'amendement déposé par le Groupe RRDP en première lecture, cet amendement, vise à mettre en place une période transitoire devant offrir aux petits producteurs de tabac la possibilité de développer des solutions et des outils afin d'amortir les répercussions de la taxe.